CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

Décision n°2022-39 HDN/SG
Portant délégation de signature
à Mme Fatima MAAROUF

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1
Délégation de signature est donnée à **madame Fatima MAAROUF**, responsable du bureau des entrées, pour la signature des demandes de transports de corps avant mise en bière.

Article 2
La présente décision prend effet à compter du 13 juillet 2022.

Article 3
La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est transmise au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 13 juillet 2022

La directrice de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot

HOPITAL DE NANTERRE - EPS ROGER PREVOT
La Directrice
Luce LEGENDRE

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

Décision n°2022-40 HDN/SG
Portant délégation de signature
à Mme Célia PHILIPPE

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1
Délégation de signature est donnée à **madame Célia PHILIPPE**, adjointe à la responsable du bureau des entrées, pour la signature des demandes de transports de corps avant mise en bière.

Article 2
La présente décision prend effet à compter du 13 juillet 2022.

Article 3
La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est transmise au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 13 juillet 2022

La directrice de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot

HOPITAL DE NANTERRE - EPS ROGER PREVOT
La Directrice
Luce LEGENDRE

Luce LEGENDRE